



Les bases de la prévention dans la Fonction Publique Territoriale



LE POLE SANTE AU TRAVAIL

OFFRE DE SERVICES

- Prévention des Risques
- Inspection en SST
- Accompagnement social
- Handicap/inaptitude
- Psychologie du travail



LE POLE SANTE AU TRAVAIL

VOS INTERLOCUTEURS

- KARINE MESQUITA, Responsable PST
- KARINE AOUCHICHE, Assistante Administrative
- ESTELLE ESCOBAR, Conseillère en insertion et maintien dans l'emploi
- EUGÉNIE HOORELBEKE, Psychologue du Travail
- ÉLODIE RICAUD, Ingénieure Coordinatrice du Prévention et ACFI
- MARIATOU GOLLOCK, Conseillère en Prévention

NOUS CONTACTER

- conseil.prevention@cdg28.fr
- handicap@cdg28.fr
- psychologue@cdg28.fr



02 37 91 43 40

CONTEXTE NATIONAL

2021, une année importante pour la santé au travail

- Crise sanitaire : Changements importants des conditions et de l'organisation de travail, avec des possibles difficultés économiques et des impacts sur leur santé mentale et physique
- Parution de la loi pour renforcer la prévention en santé travail
- Plan Santé Travail dans la FP (2021-2026)

PROGRAMME

- LA PRÉVENTION, DÉFINITION ET ENJEUX
 - Prévention de quoi parle t'on ?
 - 3 niveaux de prévention
 - Des risques professionnels dans la FPT ?
 - Enjeux de la prévention de l'obligation à l'optimisation
 - La notion de responsabilité
- LA REGLEMENTATION, CADRE DES ACTEURS ET DES OUTILS DE LA PRÉVENTION
 - Textes fondamentaux concernant la prévention
 - L'organisation des acteurs de la prévention
 - Les outils de prévention
 - La politique de prévention des risques professionnels
- LES LIMITES DE LA REGLEMENTATION
 - Boite à outils



LA PRÉVENTION, DÉFINITION ET ENJEUX



PRÉVENTION DE QUOI PARLE T'ON ?

■ La prévention

- Ensemble des mesures ayant pour but d'éliminer ou réduire les risques pour la santé physique ou mentale d'un agent
- Obligation réglementaire qui impose à l'employeur de prévenir les risques professionnels et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail.



3 NIVEAUX DE PRÉVENTION

Les 3 niveaux de la prévention :

- **La prévention primaire**

- Eviter l'apparition du risque

- **La prévention secondaire**

- Accepter l'apparition d'un risque mais éviter la création d'un dommage

- **La prévention tertiaire**

- Accepter l'existence d'un dommage mais chercher à le limiter, s'inscrire dans une logique de réparation.

DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA FPT ?

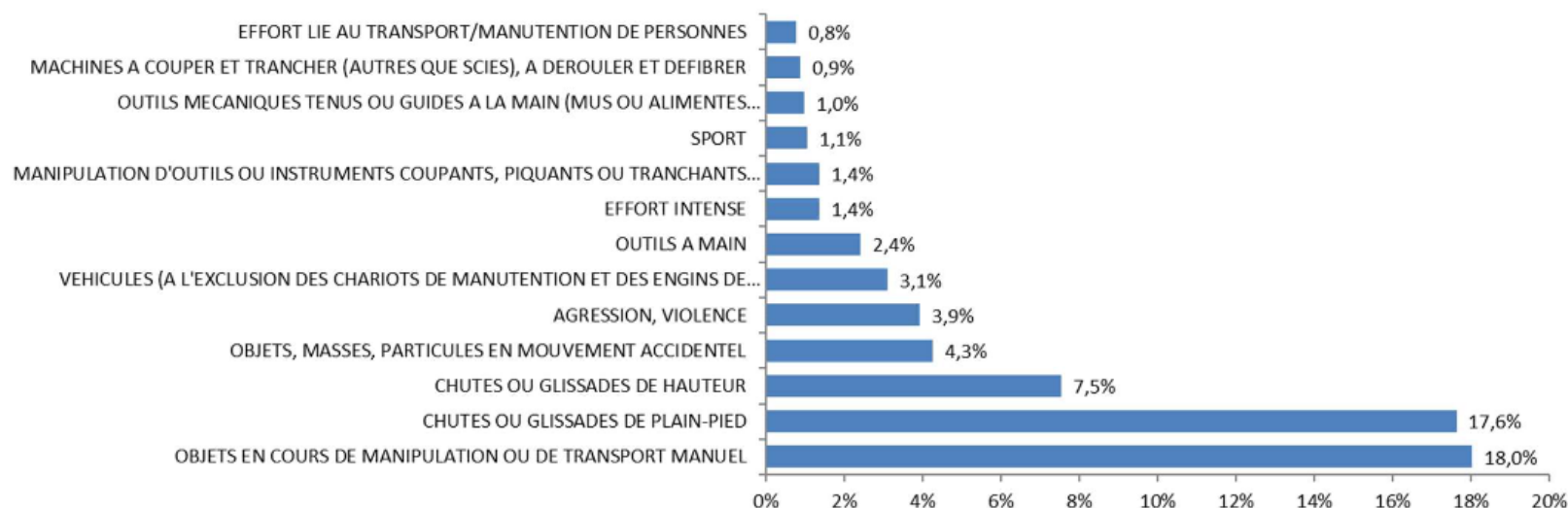
- Ambiance Climatique / Thermique : Mauvaise visibilité sur la route
- Ambiance lumineuse : Risque d'éblouissement, escalier mal éclairé
- Biologique :
- Chimique : Produits corrosifs, Toxiques
- Chute de hauteur : Agent travaillant sur un échafaudage, une nacelle
- Chute de plain-pied : Sol lavé, fil posé au sol
- Coupure / happement : Utilisation d'une tronçonneuse, perceuse à colonne
- Electrique : Réalisation de l'installation électrique, contact avec une pièce nue sous tension

DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA FPT ?

- Incendie : Stockage de produits inflammables
- Manutentions manuelles : Port de charges lourdes, gestes répétitifs
- Projection : Meulage, perçage, tonte
- Psychosociaux : Risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des agents : stress, harcèlement, épuisement professionnel
- Routier : Agent travaillant sur la voie publique, agent conduisant un tracteur
- Postural : Positions de travail statique, postures pouvant entraîner des Troubles Musculosquelettiques
- Tabac, drogues, alcool, etc.
- Autres

DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA FPT ?

Les 11 éléments matériels les plus fréquemment impliqués dans les accidents de service



- Chutes de plain-pied ou de hauteur en 2019 = 10 157 accidents de service dont 65,6% à l'origine d'un arrêt de travail.
- Un accident consécutif à une chute de plain-pied implique en moyenne 52,9 jours d'arrêt, et pour les chutes de hauteur 56,1 jours d'arrêt.


DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LA FPT ?

3.13 Répartition par tâche exercée

tâche exercée	EVENEMENTS		Jours d'arrêt	
	Nombre	part avec arrêt	jours	Moyenne
ENTRETIEN, NETTOYAGE, RANGEMENT ET VIE COURANTE	5 650	66,7%	195 301	51,9
SERVICES AUX PERSONNES - TRAVAIL SOCIAL	3 814	60,8%	117 098	50,5
ESPACES VERTS	3 001	65,7%	75 459	38,2
COORDINATION CONTROLE SURVEILLANCE ACCUEIL	2 421	61,3%	72 223	48,6
TRAVAIL ADMINISTRATIF	2 249	53,6%	75 563	62,7
TRANSPORT - PORT DE MATERIEL - DEPLACEMENT	2 235	63,5%	70 310	49,5
RESTAURATION	2 116	63,1%	56 594	42,4
PHASE ACTION	2 074	62,4%	58 841	45,5
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	1 984	76,4%	74 770	49,4
VOIRIE -CHANTIERS	1 943	67,8%	56 890	43,2
REPARATION ET FABRICATION	919	57,0%	22 379	42,7
AFFAIRES CULTURELLES	545	52,5%	13 094	45,8
29 autres tâches exercées regroupées	3 321	60,6%	88 612	44,0
NON PRECISEE	8 061	65,4%	234 927	44,5
Total	40 333	63,8%	1 212 061	47,1

La tâche 'entretien, nettoyage et rangement' entraîne le plus d'accidents de service avec 17,5 % des accidents de service (*hors tâche non précisée*).

ENJEUX DE LA PRÉVENTION DE L'OBLIGATION À L'OPTIMISATION

- 
- Diminuer les coûts directs et indirects
 - OPPBTP : 1€ investi, 2,19€ en retour

Enjeu économique

- Obligation
- Responsabilité civile et pénale


Enjeu juridique



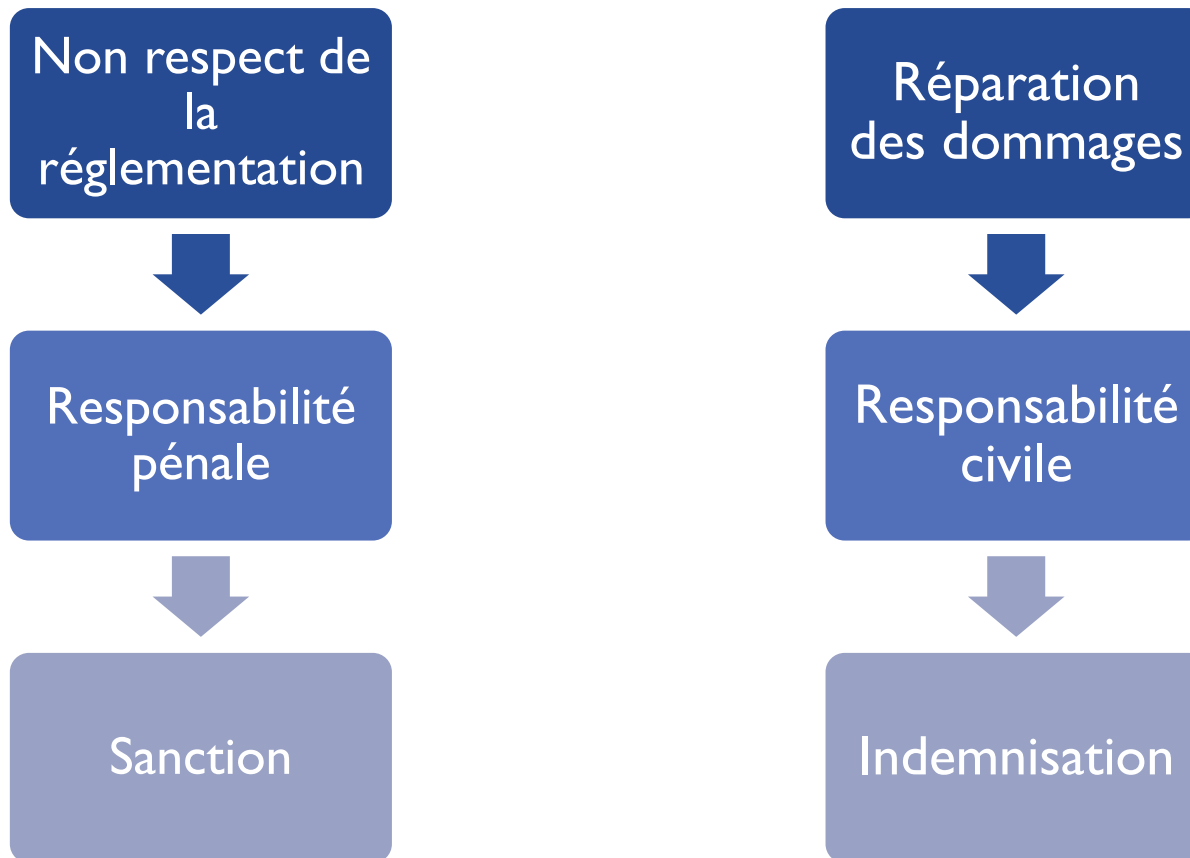
Enjeu social

- Réduire l'absentéisme
- Augmenter l'efficacité
- Favoriser l'implication

Enjeu humain

- 
- Ne pas perdre sa vie à la gagner

LA NOTION DE RESPONSABILITÉ



LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

■ Auteur direct ou indirect du dommage :

« Les personnes physiques qui ont causé directement un dommage sont pénalement responsables de toute **faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi** »

« Les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont [...] contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage [...], sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont :

- soit violé de façon manifestement délibérée une obligation [...] de sécurité prévue par la loi [...],
- soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer. » - Article 121-3 du code pénal

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

- Employeur
- Encadrement
- Agents
- Assistant/Conseiller de prévention*

*La désignation d'un assistant de prévention n'exonère ni l'autorité territoriale ni l'encadrement de leurs responsabilités de mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail ni de la surveillance du respect de celles-ci (art.4 décret 85-603).

EXEMPLES JURISPRUDENTIELS (1)

- Circonstances

Dans un centre de tri d'un syndicat mixte, un agent meurt écrasé lors de la marche arrière d'une chargeuse conduite par un de ses collègues.

- Faits reprochés

Absence de plan de circulation dans le centre de tri

Absence d'autorisation de conduite d'un engin automoteur

Non port du gilet haute visibilité par la victime pourtant obligatoire dans cette zone:

Mise en évidence d'un manque de surveillance du personnel par l'employeur quant au respect des règles de sécurité

Mise en évidence d'une formation à la sécurité incomplète ou inefficace.

- Décision du tribunal

Le syndicat mixte est coupable d'homicide involontaire par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement;
Condamnation du syndicat mixte à 6000€ d'amende.

EXEMPLES JURISPRUDENTIELS (2)

- Arrêt Renault CA Versailles 2012
 - Le suicide d'un salarié motivé par des problèmes psychosociaux rencontrés sur le lieu de travail constitue une faute inexcusable de l'employeur
 - La cour d'appel de Versailles considère que "Renault n'a pas pris les mesures nécessaires pour préserver le salarié du danger auquel il était exposé en raison de la pénibilité avérée de ses conditions de travail et de la dégradation continue de celles-ci".



LA REGLEMENTATION, CADRE DES ACTEURS ET DES OUTILS DE LA PRÉVENTION

La prévention c'est l'affaire de tous, mais non pilotée ce n'est l'affaire de personne !

TEXTES FONDAMENTAUX CONCERNANT LA PRÉVENTION

- Le Code du Travail
 - Quatrième partie : Santé et Sécurité au Travail, Livres I à V
- Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale
 - L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (art 2.1)
 - Précisions sur l'organisation, les attributions et les moyens des différents acteurs représentatifs et fonctionnels de la prévention dans les collectivités
 - Désignation obligatoire par l'autorité territoriale d'agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

FONDAMENTAUX RÉGLEMENTAIRE

- Obligation des agents

« Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, **il incombe à chaque travailleur de prendre soin**, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, **de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail** » - article L4122-1 du code du travail

- Obligation de l'employeur

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs** » article L4121-1 du Code du Travail.

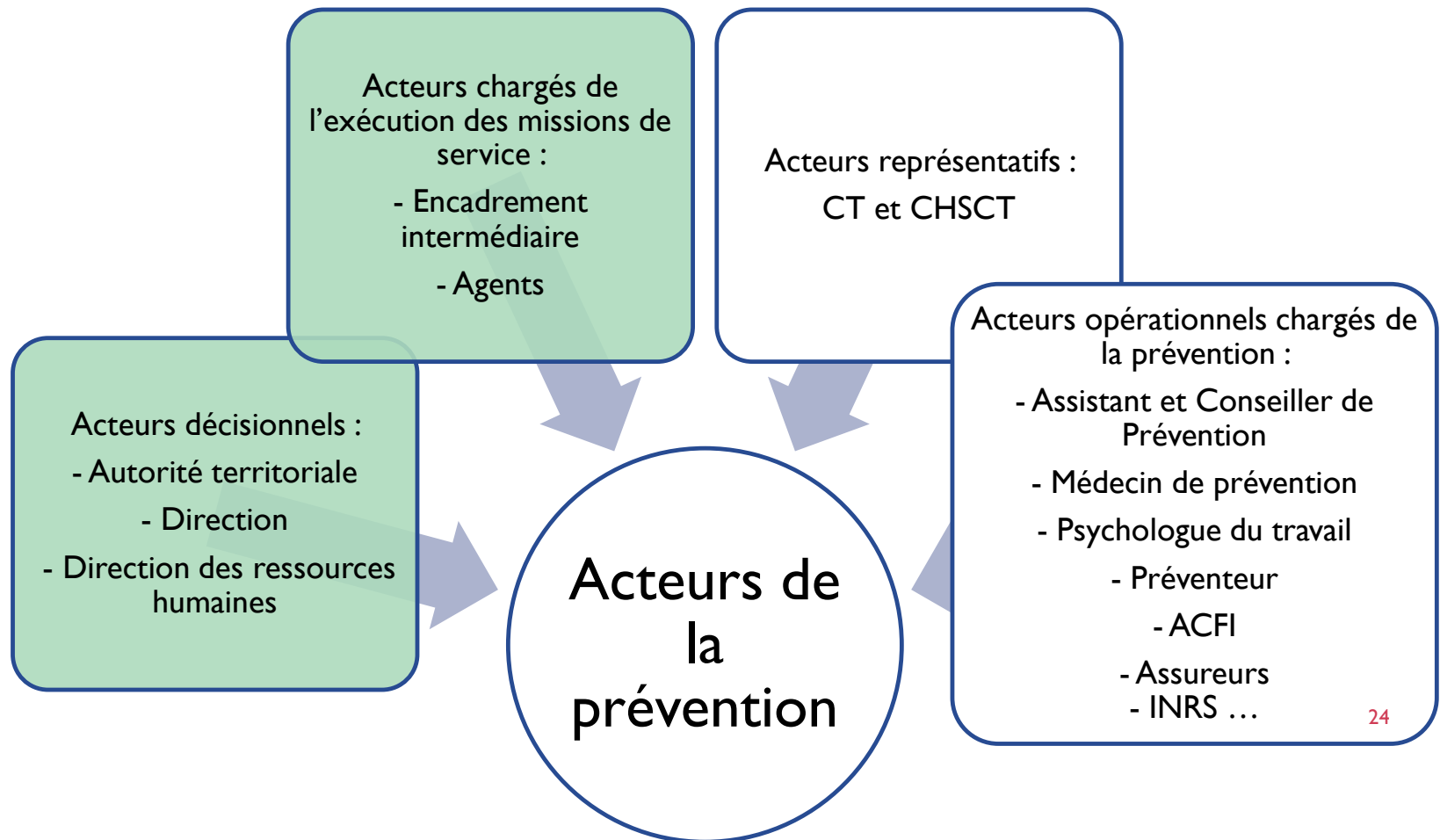
Pour ce faire , il agit sur le fondement des principes généraux de prévention, prévus par l'article L 4121-2 du Code du Travail.

FONDAMENTAUX RÉGLEMENTAIRE

Les 9 principes de prévention

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
 - Conception des postes de travail + choix des équipements et des méthodes de travail
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention
 - Ensemble cohérent intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
8. Prendre des mesures de protection collective
 - En priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

L'ORGANISATION DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

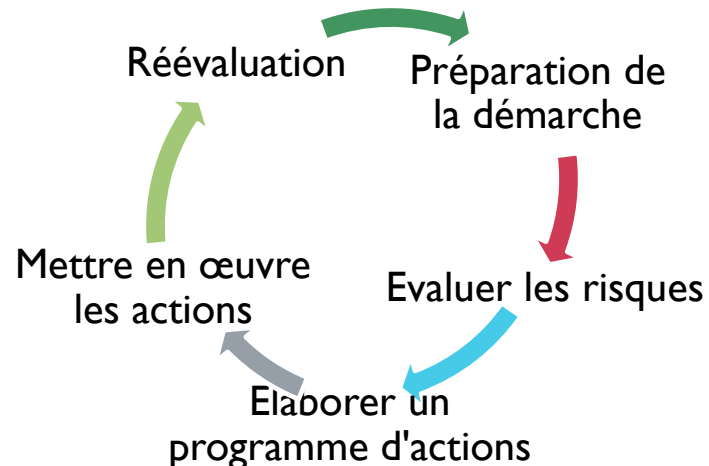


LES OUTILS DE PRÉVENTION

- Plusieurs outils au service de la prévention :
 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
 - Le diagnostic des risques psychosociaux
 - Le registre de santé et sécurité au travail
 - Le registre de signalement des dangers graves et imminents
 - Le rapport d'inspection (ACFI) et son suivi
 - L'analyse de l'accident de travail
 - L'accueil sécurité

LES OUTILS DE LA PRÉVENTION : LE DUERP

- Tout employeur doit créer et mettre à jour un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) (Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001)
 - Démarche d'amélioration continue
- Pourquoi ?
 - Se doter d'un outil de management de la santé et de la sécurité au travail, permettant planification et priorisation des actions à mener
- Comment ?



LES OUTILS DE LA PRÉVENTION : LE DIAGNOSTIC RPS

- Un **accord-cadre** relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015.
- Peut être initié dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques professionnels ou suite à un événement spécifique.
- Pourquoi ?
 - Identifier les **facteurs de risques socio-organisationnels** pouvant causer des troubles

LES OUTILS DE LA PRÉVENTION : LE DIAGNOSTIC RPS

Les 6 grandes familles de RPS



LES OUTILS DE LA PRÉVENTION : LES REGISTRES A DISPOSITIONS

- Le registre de santé et sécurité au travail
 - Ouvert dans chaque service (art n°3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) et facile d'accès
 - Contient les **observations et suggestions** relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.
 - Favorise l'expression des agents et l'amélioration des conditions de travail
 - Collecte des informations
 - Historique
 - Tenu par les assistants de prévention
- Le registre de signalement des dangers graves et imminents
 - Complété lorsqu'un agent se retire d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent (art n°5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

LES OUTILS DE LA PRÉVENTION : LES REGISTRES A DISPOSITIONS

- Les 4 conditions de l'exercice du droit de retrait :
 - **Danger grave**
Menace directe pour la vie, l'intégrité physique ou la santé de l'agent, **susceptible de produire un accident entraînant la mort** ou paraissant devoir entraîner une **incapacité permanente** ou temporaire **prolongée**.
 - **Danger imminent**
L'imminence du danger implique la survenance d'un événement dans un **avenir très proche**, quasi immédiat.
 - **Motif raisonnable**
L'agent doit avoir un motif raisonnable de **croire à l'existence d'un danger grave et imminent** pour la vie ou la santé. Peu importe que le danger perçu par l'agent se révèle, a posteriori, inexistant, improbable ou minime, dès lors que l'agent estime le bien fondé.
 - **Ne pas créer de nouvelle situation de danger**
La décision de l'agent ne doit pas créer pour d'autres personnes une nouvelle situation de risque grave et imminent.

LES OUTILS DE LA PRÉVENTION : LE RAPPORT D'INSPECTION ACFI ET SON SUIVI

- L'autorité territoriale désigne l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection ou peut passer convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir. (article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).
- Agent Chargé de la Fonction d'Inspection établit un rapport :
 - constate les écarts à la réglementation
 - propose toute mesure de nature à améliorer la prévention
- Un suivi est organisé

LES OUTILS DE LA PRÉVENTION : L'ANALYSE D'ACCIDENT

- Accident de service : accident survenu à l'occasion de l'exercice des fonctions
- **Pourquoi ?**
 - Un **accident n'est pas dû au hasard**
 - identifier les éléments qui y ont contribué pour améliorer le niveau de sécurité.
 - Pas une recherche des coupables
- **Comment ?** Un groupe de travail (ex: Assistant de prévention, victime, témoins, représentant de l'autorité territoriale, CHSCT...)
 - Identification des faits (observation des lieux, documents : vérifications périodiques, registre..)
 - Reconstitution de la chronologie des faits
 - Recherche de solutions
 - Validation des solutions
 - Suivi de l'efficacité

LES OUTILS DE LA PRÉVENTION : L'ACCUEIL SÉCURITÉ

- Obligation de délivrer **une formation pratique et appropriée** en matière de sécurité aux agents
- Pourquoi ?
 - Diminuer les risques professionnels
- Quand ?
 - Entrée en fonction, changement de matériel, accidents graves ou répétés, à la demande du médecin de prévention
- Contenu
 - Environnement de travail : droits et obligations, acteurs de la prévention, registres
 - Conditions d'exécution du travail : démonstration, comportements les plus sûrs, EPI
 - Conduite à tenir en cas d'accident et de sinistre
 - Responsabilité : sensibilise sur les risques
- Traçabilité : signature d'un document reprenant les notions abordées

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Pourquoi définir une politique de prévention ?
 - Se doter d'une organisation clairement définie regroupant ACTEURS et DOCUMENTS
 - Cibler les actions prioritaires en fonction de la situation de la collectivité et de ses moyens
 - Planifier
 - Assurer le suivi des actions et l'analyse de leur efficacité
 - Développer une véritable culture de prévention
 - Démontrer aux agents la volonté de la collectivité
 - Partager une même ambition

LES LIMITES DE LA REGLEMENTATION

- La réglementation
 - Donne des consignes générales
 - N'apporte pas de réponse à toutes les situations
- Pour compléter la réglementation
 - Recommandations CNAM, INRS...
 - Normes techniques
 - Règlement intérieur : non obligatoire, mais peut être plus contraignant que le Code du Travail et doit être respecté par les agents

BOITE À OUTILS

- **CdG28** : extranet du CdG28 : Plusieurs fiches d'information à destination des agents sous forme de documents synthétiques, etc. www.cdg28.fr
- **Assureur de la collectivité** : Les collectivités qui adhèrent au contrat groupe de l'assureur Sofaxis ont accès à : Des supports de communication : livrets métiers, affiches, etc.
- **Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)** www.inrs.fr
- **Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT)** www.anact.fr
- **Espace droit de la Prévention** : veille réglementaire, fiches pratiques, etc. www.espace-droit-prevention.com
- **Recommandations de la Caisse nationale de l'assurance maladie**
www.ameli.fr/employeurs/prevention/recherche-de-recommandations
- **Fonds National de Prévention** : « Registre Unique Santé Sécurité au Travail (R.U.S.S.T) »
www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST
- Guide ANDCG: « La prévention dans la fonction publique territoriale : rôle et missions de l'élu employeur »



Les bases de la prévention dans la Fonction Publique Territoriale

Temps d'échange